Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217400423-20261019-B_162_2026-DE

Département
De la
**HAUTE SAVOIE**
*****
**ARRONDISSEMENT**
**De**
**BONNEVILLE**
*****

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze octobre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33
Présents 27
Absents représentés 4
Absents 2

**VOTES :**
POUR 26
CONTRE 0
ABSTENTIONS 5

**ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :**
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Madame DUCRETTET Léa

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (4) :**
Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur DELULLIER Pierre a donné pouvoir à Madame DUCRETTET Léa

**ABSENTS (2) :**
Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed

Madame Léa DUCRETTET est désignée secrétaire de séance.

## N°B_162_2026 : Tarification du stationnement sur le parking à barrières de la place de l'Hôtel de Ville

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-2 et suivants, relatifs à la police de la circulation et du stationnement et à l'institution d'un stationnement payant sur la voie publique ;
**VU** le Code de la voirie routière ;
**VU** le Code de la consommation, et notamment son article L224-68 ;
**VU** la délibération n°113-2015 du conseil municipal en date du 8 juin 2015, portant modification de la grille tarifaire du stationnement à barrières de la place de l'Hôtel de Ville ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a mis en place un parc de stationnement payant avec contrôle d'accès au niveau de la place de l'Hôtel de Ville, et ce afin de permettre une rotation normale des véhicules sur celui-ci tout en limitant un stationnement prolongé, exclusif et parfois abusif ;
**CONSIDÉRANT** que les tarifs appliqués au niveau du parking de la place de l'Hôtel de Ville n'ont pas évolués depuis 2015, date de l'instauration de la tarification en vigueur ;
**CONSIDÉRANT** l'augmentation des flux d'usagers sur ce parking, qui génère près de 300 000 ouvertures de barrière à l'année, et des coûts de maintenance qui en découlent ;
**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de conserver l'attractivité de cette zone de stationnement tout en renforçant le caractère dissuasif vis-à-vis des stationnements de longue durée ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur une mise à jour de la grille tarifaire du parking à barrières de la place de l'Hôtel de Ville tel que suivant :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217400423-20261019-B_162_2026-DE

- Maintien de la première heure de stationnement gratuite ;
- 0,40 euros pour chaque tranche de 15 minutes engagée, TVA incluse, pour la première heure payante ;
- 0,70 euros pour chaque tranche de 15 minutes engagée, TVA incluse, pour la seconde heure payante ;
- 1,00 euro pour chaque tranche de 15 minutes engagée, TVA incluse, à compter de la troisième heure payante ;
- Tarif applicable du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h ;
- Maintien de la gratuité les dimanches et jours fériés ;
- En cas de perte de ticket, forfait de 15 euros par jour appliqué, TVA incluse.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er novembre 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet fixant les modalités de tarification ainsi que les modalités de fonctionnement du parking à barrières de la place de l'Hôtel de Ville à compter du 1er novembre 2026, à savoir :

- Maintien de la première heure de stationnement gratuite ;
- 0,40 euros pour chaque tranche de 15 minutes engagée, TVA incluse, pour la première heure payante ;
- 0,70 euros pour chaque tranche de 15 minutes engagée, TVA incluse, pour la seconde heure payante ;
- 1,00 euro pour chaque tranche de 15 minutes engagée, TVA incluse, à compter de la troisième heure payante ;
- Tarif applicable du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h ;
- Maintien de la gratuité les dimanches et jours fériés ;
- En cas de perte de ticket, forfait de 15 euros par jour appliqué, TVA incluse.

**ARTICLE 2 : ABROGE** à compter du 1er novembre 2026 et de l'application de la nouvelle tarification celle prévue par la délibération n°113-2015 en date du 8 juin 2015.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
Par 26 voix pour
Et 5 abstentions
*Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET*

| | |
|---|---|
| Secrétaire de séance | Maire |
| Léa DUCRETTET | Stéphane VALLI |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.